

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc. ci-après appelé « l'employeur »

ET : Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité générale) ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE AU : **Modification du quart de travail de soir pour les préposés aux machines à sous à statut temps partiel**


- ATTENDU** la convention collective signée le 5 novembre 2008;
- ATTENDU** la lettre d'entente signée le 17 septembre 1996 sur la définition des quarts de travail;
- ATTENDU** que la présente entente s'adresse uniquement aux préposés aux machines à sous réguliers à statut temps partiel.
- ATTENDU** les discussions entre les parties ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.
2. Les parties conviennent de fusionner le quart de travail de soir et de nuit pour les préposés aux machines à sous régulier à statut temps partiel et ce, à compter du 1^{er} avril 2013.
3. Nonobstant la lettre d'entente signée le 17 septembre 1996 sur la définition des quarts de travail, parties conviennent que dorénavant :
 - un quart de travail de jour est celui dont les heures de travail cédulées débutent entre 4h01 et 13h00;
 - un quart de travail de soir est celui dont les heures de travail cédulées débutent entre 13h01 et 4h00.
4. La présente entente est en vigueur rétroactivement au 24 mars 2013 et se terminera au 23 mars 2014;
5. La présente entente est conclue à titre exceptionnel, sans aucune admission par l'une ou l'autre des parties.
6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 23 ième jour du mois de Avril 2013

Pour la Société des casinos du Québec inc.


Natale Sansalone
Nancy Mande Company

Pour le Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) – Unité générale


Stéphane Larouche
Secrétaire des Vendeurs



Le 25 avril 2013

PAR MESSAGE


Responsable de documents en relations du travail
Direction des données sur le travail et des décrets
Ministère du travail
200, Chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

OBJET : Lettre d'entente (Modification du quart de travail de soir pour les préposés aux machines à sous à statut temps partiel) intervenue entre :
Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN),
Section Unité générale
et
Société des casinos du Québec inc. – Casino de Montréal
Dossier : AM-1002-4620

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, pour dépôt, deux exemplaires originaux d'une lettre d'entente modifiant la convention collective. L'entente est intervenue entre les parties le 23 avril 2013.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

pour

Madde Campagna
Conseillère – Relations professionnelles
Direction des ressources humaines

/jc

p.j. Lettre d'entente (2)

c. c. David Santos